



## Conseil communal de Dippach séance du mercredi, 22 mai 2013

Administration communale  
de  
D I P P A C H

### Notes à l'appui

#### ORDRE DU JOUR:

1. Projet d'aménagement abrégé, dans le cadre de l'exploitation des forêts communales de Dippach pour les années 2012-2021, tel qu'il est soumis à la commune par l'Administration des Forêts et de la Nature – Présentation des documents afférents par les responsables de cette Administration et avis subséquent du conseil communal.

*- Dans un but de se rendre conforme aux dispositions légales afférentes, le conseil communal est appelé à se prononcer quant au projet d'aménagement en question qui a été élaboré par les services compétents de l'ANF. Il s'agit en fait d'un inventaire et d'une analyse de la forêt actuelle, sur base desquels les principes de gestion et d'exploitation futures sont déduits. Cette étude donne à la commune et au préposé forestier responsable un outil nécessaire à une culture durable de la forêt au long des 10 années à venir. Le projet d'aménagement tient compte de la mise en place d'une installation de chauffage à copeaux de bois au niveau du nouveau site scolaire en projet, dont la fourniture en bois « énergie » est prévue via les forêts communales.*

*L'approbation d'un projet d'aménagement par le conseil communal qui est d'ailleurs prononcée à l'unanimité, est d'ailleurs une condition « sine qua non » en vue de la légalité de toute vente future de bois.*

2. Relations conventionnelles et soutien financier :

2.1. Convention réglant les relations entre Objectif Plein Emploi Asbl. et la commune de Dippach, dans le cadre du "Centre d'Initiative et de Gestion Régional CIGR-Dippach/Reckange/Garnich ASBL." – Décision quant à la résiliation de cette convention avec effet immédiat.

*- Suite à l'évolution concernant le dossier en relation avec la gestion de l'organisme central du réseau OPE, il appert que le réseau se désintègre.*

*Or, la commune de Dippach avait conclu une convention de collaboration et de financement avec cet organisme, qui devient obsolète dans le cadre des opérations de sa dissolution. Ainsi, il est proposé au conseil communal de la résilier avec effet immédiat, d'autant plus qu'il importe de préserver la commune de tout préjudice financier, respectivement de toute demande de financement sans garantie de contrepartie.*

*La commune avait versé en début d'année la moitié de sa part de financement pour l'année 2013 à OPE, en suivant les termes de ses engagements. Etant donné qu'aucune prestation n'est à escompter de la part du réseau pour les deux derniers mois du premier semestre, il est proposé au conseil communal d'inviter le partenaire conventionnel de procéder au remboursement de la quote-part respective de la mise communale en question, malgré le fait qu'une récupération n'est pas probable du tout.*

*En même temps, il est proposé au conseil d'inviter l'asbl. CIGR-Direga, en tant que sous-organisme d'OPE, responsable des prestations pour notre commune, qui avait confié au dernier des fonds propres de quelque 83.259,22 €, de faire toutes les démarches nécessaires et utiles afin de les récupérer pour autant que possible.*

*Le conseil communal adopte ces propositions à l'unanimité.*

2.2. Soutien financier extraordinaire en faveur du "Centre d'Initiative et de Gestion Régional CIGR-Dippach/Reckange/Garnich ASBL.", en vue de lui permettre la continuation des activités suite aux évolutions récentes en ce qui concerne le réseau OPE – Décision.

*- En tenant compte du point qui précède, il devient clair que les moyens financiers de l'asbl. CIGR-Direga qui ont été alimentés par OPE, par les moyens communaux versés à ce réseau touchent à leur fin. Afin de garantir au CIGR de pouvoir honorer ses engagements et afin d'assurer la pérennité de ses activités dans un premier temps, il est proposé de lui allouer un subside extraordinaire équivalent à trois mois de la mise en communale qui était prévue en faveur d'OPE et qui reste acquise à la caisse communale jusqu'à présent. Ce subside s'élèverait à 21.105,21€ et pourra être assuré au niveau du budget communal par le transfert du crédit restant, initialement à disposition d'OPE vers un article de subside en faveur du CIGR. Ce transfert de crédit pourrait s'opérer sous la compétence du collège échevinal.*

*Cette mesure étant à qualifier comme étant une mesure d'urgence, il est évident que dans une idée de soutenir le CIGR à moyen, voire à long terme, une convention entre la commune et cet organisme sera à mettre en place, afin de fixer les modalités financières et de fonctionnement.*

*Adoption unanime du subside à verser.*

3. Contrat de louage de service entre la commune et la personne, nommée, suivant décision du conseil communal du 29 mars 2013, à un à un poste de fonctionnaire-rédacteur, sous le statut du salarié à tâche principalement intellectuelle et à durée déterminée d'une année - Décision.

*- Suite à la publication de la vacance du poste dont question, une seule candidature avait été recueillie. Ainsi, le conseil communal a nommé Monsieur Serge MARX, en date du 29 mars 2013. A présent, il est proposé au conseil communal d'approuver son contrat de louage de service. Adoption unanime du contrat lors du vote secret.*

4. Subsides d'ordre général :

4.1. Subside à allouer à la Fédération Cantonale des Sapeurs-Pompiers du Canton de Capellen, dans le cadre de l'organisation d'activités de formation – Décision.

*- A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer dans ce cadre un subside de 250,00€, en conformité avec la demande de la fédération cantonale. Approbation unanime par le conseil communal.*

4.2. Subside de fonctionnement à allouer à l'association « Service Krank Kanner Doheem » – Décision.

*- Il est proposé d'allouer dans ce cadre un subside de 150,00€, étant donné que des familles habitant la commune profitent du service. Approbation unanime par le conseil communal.*

5. Divers.

**ORDRE DU JOUR (ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale du 13 décembre 1988, à l'initiative de Monsieur Philippe MEYERS, conseiller communal):**

1. Proposition de motion à destination de Madame la Ministre de l'Education Nationale, dans le cadre de l'organisation scolaire pour 2013/14, en particulier en ce qui concerne la tâche des enseignants – Décision.

*- A la suite des discussions menées lors de la séance de la commission scolaire du 14 mai 2013 sur le projet d'organisation scolaire pour l'année 2013/14, certains membres se sont demandés s'il est opportun pour le fonctionnement de la classe afférente, si un enseignant profite d'une vingtaine d'heures de décharge, alors qu'il est proposé qu'il preste en contrepartie 7 leçons supplémentaires par semaine. En plus, ils se sont demandés si une telle disposition est conforme aux règles générales du code de travail, en matière de maximum d'heures de travail par semaine.*

*En ce sens, Monsieur Meyers a introduit sa demande de point à l'ordre du jour supplémentaire, en vue de proposer au conseil communal d'approuver une motion à l'adresse de Madame la Ministre de l'Education Nationale, relevant la situation qui est décrite à l'alinéa qui précède.*

*Le conseil communal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'approbation d'une motion mais par contre d'adresser une lettre à Madame la Ministre de l'Education Nationale, posant les questions sur l'opportunité et la faisabilité de la situation décrite, sur d'éventuels moyens d'action y relatifs de la commune et sur l'opportunité de la situation par rapport au fonctionnement de l'école en général.*

Schouweiler, le 22 mai 2013